

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N°73-372 du 17 décembre 1973

portant agrément de la Société African  
FOAM AND MATTRESS CO LTD au Régime "A" du  
Code des Investissements.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;  
VU l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972, portant Code des Investissements ;  
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouverne-  
ment et les décrets modificatifs subséquents ;  
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-  
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des  
membres du Gouvernement et le Décret n°73-17 du 19 janvier 1973 qui  
l'a complété ;

SUR proposition de la Haute Autorité chargée du Plan ;

Après avis de la Commission Technique des Investissements en sa séance du  
3 novembre 1973 ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er. - La Société AFRICAN - FOAM AND MATTRESS CO LTD est agréée au Régime  
"A" du Code des Investissements pour une durée de 5 ans y compris le délai d'ins-  
tallation à compter de la date de la notification du présent décret.

Article 2. - L'agrément se rapporte essentiellement à la fabrication de mousses et  
matelas.

Article 3. - La Société African Foam and mattress est tenue d'entreprendre la --  
réalisation de l'investissement projeté dans un délai de six mois à compter de la  
date de notification du présent décret.

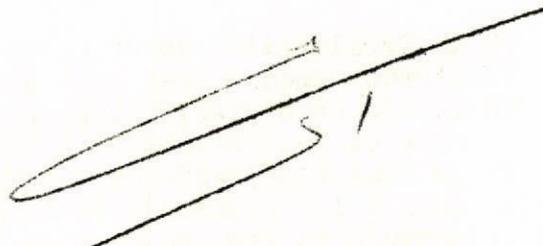
Article 4. - Les exonérations, exemptions, réductions de droits et taxes prévues à  
l'article 31 de l'Ordonnance n°72-1 du 8 janvier 1972 sont applicables à la Société  
African - Foam and Mattress Co Ltd.

Article 5.- La Société African Foam and Mattress Co Ltd est tenue de se conformer aux demandes de vérification et de contrôle du service des Douanes, des Impôts, de la Direction Générale des Affaires Economiques, de la Direction Générale du Travail de la Main-d'Oeuvre et des Lois Sociales et de la Direction Générale du Plan.

Article 6.- Le Ministre du Plan, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de la Fonction Publique et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 17 décembre 1973

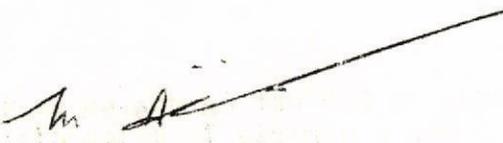
par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et  
des Finances absent, le Ministre  
de l'Intérieur et de la Sécurité  
chargé de l'intérim,

Le Ministre de la Fonction Publique  
et du Travail,



Capitaine Michel AIKPE



Capitaine Augustin HONVOH

AMPLIATIONS : PR 8 - CS 6 - MEF 6 - MFPT 6 - Ministères 9 - SGG 4 - CNI 1 -  
SPD 2 - IAA-DCCT-IGF-Gde Chanc.-JORD 5 - Trésor 4 - DGF 4 - CNR 4  
Société African Foam and Mattress Co Ltd. 2 - DD 5 DGI 4 DGAE 4  
DGMOLS 4